

Éditeur responsable :
Collectif Marguerite
Chantal Massaer
Bld Emile Bockstael, 360D/11
1020 Laeken
Tel: 02/421.71.30
www.inforjeunes.eu

AIDDES : 0483/357.429
(Schaerbeek)
AtmosphèresAMO : 02/218.87.88
(Schaerbeek)
AtoutsJeunesAMO : 02/410.93.84
(Molenbeek)
CJD : 02/660.91.42
(Auderghem)
Coordination des Ecoles de Devoirs de Bruxelles : 02/411.43.30
(Molenbeek)
Délégué Général aux Droits de l'Enfant : 02/223.36.99
(Bruxelles)
Dynamo AMO : 02/332.23.56
(Forest)
Infor Jeunes Bruxelles : 02/514.41.11
(Bruxelles)
Infor Jeunes Laeken : 02/421.71.30
(Laeken)
Itinéraires AMO : 02/538.48.57
(Saint-Gilles)
Samarcande AMO : 02/647.47.03
(Etterbeek)
SIMA : 02/219.45.98
(Saint-Josse)
Solidarité – Savoir : 02/513.54.66
(Molenbeek)
SOS Jeunes – Quartier Libre AMO : 02/512.90.20
(Ixelles)
TCC Accueil AMO : 02/521.18.30
(Anderlecht)

APED . Atmosphères AMO . Atouts Jeunes
AMO .

Bruxelles J . CGé . CIDJ . CJD .
Coordination des Ecoles de Devoirs de
Bruxelles .

CSC Bruxelles . Délégué Général aux Droits de
l'Enfant . Dynamo AMO . FAPEO . Calame .
Fédération des Etudiants Francophones (FEF) .
Infor Jeunes Laeken . Infor Jeunes Bruxelles .
Itinéraires AMO . Le Seuil SAS .

Ligue des Droits de l'Enfant .

Ligue des Droits de l'Homme . SOS Jeunes - Quartier
Libre AMO . Samarcande AMO . SIMA .



Et pourquoi pas..
l'enseignement supérieur
ou l'université ?

Avec le soutien de:



UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES,
UNIVERSITÉ D'EUROPE

Faire le bon choix

- Les études supérieures en Communauté française se subdivisent en un enseignement de type court (débouchant sur le titre de **bachelier professionnel**, en 3 ans), et en un enseignement de type long (composé d'un **bachelier de transition** en 3 ans, suivi d'un **master**, en 1 ou 2 ans). Pour l'offre complète des études et l'annuaire des établissements, voir : www.enseignement.be
- Les bacheliers professionnels sont organisés en hautes écoles, écoles supérieures artistiques (ESA), ainsi que dans l'enseignement supérieur de promotion sociale.
- Les formations débouchant sur un master sont organisées dans les universités, certaines hautes écoles et écoles supérieures artistiques, et dans l'enseignement supérieur de promotion sociale pour la formation d'ingénieur industriel uniquement.

Une accessibilité étendue

- Les études supérieures et universitaires sont **accessibles à tous** les diplômés de l'enseignement secondaire supérieur, quelle que soit la filière d'études suivie dans le secondaire.
- Il ne peut donc y avoir de discrimination à l'inscription vis-à-vis d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur

(CESS), qu'il soit délivré par l'enseignement général, technique ou professionnel.

- Du point de vue pédagogique, l'enseignement secondaire de transition (général ou technique) prépare davantage à l'enseignement universitaire et supérieur de type long.
- Pour ceux qui n'auraient pas obtenu le CESS à l'issue du secondaire, des alternatives existent pour entreprendre des études supérieures ou universitaires (notamment via l'examen d'admission des universités, les jurys de la Communauté française, etc.) Pour les jurys, voir : www.jurys.cfwb.be

Un support aux études

- Tout comme les centres d'information jeunesse, les universités et les établissements supérieurs offrent une aide pour **s'orienter et bien choisir** ses filières ; mais aussi pour se familiariser avec ce nouvel environnement.
- Les universités et les établissements supérieurs organisent des services permettant de **mieux réussir ses études**

(exemples : séances d'explication de cours, de remédiation, d'entraînement aux examens, parrainage par des étudiants d'années supérieures pour mieux comprendre la vie étudiante, *coaching* individualisé permettant de soutenir l'étudiant au début de ses études, etc.)

- Dans les universités et les établissements supérieurs, il existe également **des lieux favorisant l'étude** : salles d'études, bibliothèques et salles informatiques.

Un soutien financier

- Les étudiants peuvent **bénéficier de bourses** (allocation d'études) de La Fédération Wallonie Bruxelles, accordées en fonction de critères financiers et pédagogiques. Pour plus d'informations : www.cfwb.be/allocations-etudes
- Toutes les universités et les établissements supérieurs ont un service social étudiant. Ce type de service peut, sous certaines conditions, accorder une aide **financière et matérielle** aux étudiants qui en ont besoin.
- Pour les étudiants bénéficiant des allocations d'études, **l'inscription est gratuite**.
- Les **supports de cours (syllabus) sont gratuits** pour les étudiants boursiers.

Numéro et site utiles :

InfOR-études : 02/650.36.36

www.enseignement.be